NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.36
23 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 5 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : PROMOTION DE LA FEMME

Guatemala*+, Maroc*, Nigéria*, Turquie* : projet de résolution

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1995/45 du 27 juillet 1995, dans laquelle il a pris note du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa quinzième session[1],

Rappelant également la résolution 50/163 du 22 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note du même rapport,

Considérant le rôle important que l'Institut a joué à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le rôle de l'Institut dans le suivi de cette conférence,

Considérant également les contributions tout aussi importantes que l'Institut apporte dans sa spécialité aux activités relatives à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social, à la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU, à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à l'Année internationale des personnes âgées,

---

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

\+ Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

[1] E/1995/80.

Réaffirmant le mandat initial de l'Institut et le fait qu'il est spécialement chargé d'activités de recherche et de formation au service de la promotion de la femme, comme le stipule la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les travaux de sa seizième session ainsi que des décisions qui y figurent[2];

2. Se félicite des efforts déployés par l'Institut dans les domaines suivants : le processus d'émancipation politique et économique des femmes; les statistiques et indicateurs sur les questions relatives aux femmes; les femmes, les ressources naturelles et le développement durable; l'eau, la gestion des déchets et les sources d'énergie renouvelables; et les questions concernant différentes couches de la population féminine (personnes âgées, personnes déplacées, réfugiées et migrantes);

3. Félicite l'Institut des efforts qu'il a entrepris en vue de collaborer plus activement et plus étroitement avec les institutions spécialisées et les organisations apparentées du système des Nations Unies et les autres organes, programmes et institutions afin de promouvoir des programmes qui contribuent à la promotion de la femme;

4. Rappelle combien il importe de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, d'un intérêt crucial pour la condition de la femme;

5. Rappelle également la recommandation qui a été formulée dans sa résolution 1995/45 du 27 juillet 1995 et dans la résolution 50/163 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, à savoir que le rapport de l'Institut soit également examiné au titre des points pertinents inscrits à l'ordre du jour de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale afin d'assurer une meilleure coordination et une plus grande synergie entre les programmes de l'Institut et d'autres questions économiques et sociales;

6. Invite les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au moyen de contributions volontaires et d'annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de permettre à l'Institut de continuer à s'acquitter efficacement de sa mission.

---

[2] E/1996/56.